

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 46 CC/15

Réunion du 13/11/2019

Présents: MM. LECOUR B - FREREJACQUES A - FAORO P - BELORGEY B - VALOT N - NAUDET JP - BRUNEL N

Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

I - SENIORS

1.1 TIRAGE DES COUPES

Les tirages au sort des 8^{ème} de Finale de la Coupe de Côte d'Or Fernand Bachelard Sport Comm' et des 16èmes de Finale de la Coupe Complémentaire Crédite Agricole auront lieu mercredi 20 Novembre à 14 heures au District.

Points du règlement des Coupes

B) Les critères de qualification des joueurs sont ceux définis par les règlements généraux. - En outre, lorsque les équipes supérieures évoluent ce jour-là, les équipes B ou C ou D des clubs de Ligue ne devront pas présenter plus de 3 joueurs ayant évolué au niveau supérieur au cours des deux dernières rencontres. Elles devront présenter obligatoirement les photocopies des feuilles de match de ces rencontres. En cas de non-présentation de celles-ci, le club fautif sera sanctionné d'une amende de 30 €.

C) Si la ou les équipes supérieures ne jouent pas ce jour-là, les équipes B-C ou D ne doivent présenter aucun joueur ayant évolué en équipe supérieure au cours de 2 dernières rencontres

En cas de terrain impraticable, la Commission des Compétions se réserve le droit d'inverser les rencontres

Retour dossier Appel

Match CCO F BACHELARD VAL DE NORGE – FCCL 2 ou PERRIGNY LES DIJON du 13/10/2019

Suite à l'appel l'équipe FCCL 2 est qualifiée pour les 16^{ième} de Finale.

1.2 FORFAITS

Match 21836778 D4 I ENTENTE HAUTES COTES - MORVANDELLE 2 du 10/11/2019

Forfait déclaré de MORVANDELLE

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0-3 / - 1 point à MORVANDELLE 2 pour en porter le bénéfice à ENTENTE HAUTES COTES

Amende 50 € à MORVANDELLE

Match 22173961 CCCO TOUILLON - ST REMY du 17/11/2019

Forfait déclaré de TOUILLON

La Commission des Compétitions dit ST REMY qualifié pour le prochain tour

Amende 50 € à TOUILLON

1.3 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL:

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (<u>obligatoirement via Footclubs</u>) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure
21685860	D2	Α	FONTAINE LES DIJON 2 MARSANNAY	2	01/03/2020	13H		12H30
21836602	D4	С	MIREBELLOIS PONT/LA 2 F.C.A.B	2	24/11/2019	12H		11H

Inversion de match

Match 22173963 CCCO 1^{er} Tour UFCO – MPL 2 du 17/11/19 se jouera sur le terrain de MIREBEAU à 14 heures.

1.4 MATCHES REMIS du 10/11/2019

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

Match 21685846 D2 - A BRESSEY - GRESILLES FC remis en DU

Match 21685973 D2 - B NEUILLY LES DIJON - ASFO remis en DU

Match 21686110 D3 - A SENNECEY LES DIJON - ST REMY 2 remis en DU

Match 21686237 D3 - B NEUILLY LES DIJON 2 - BEAUNE AS 2 remis en DU

Match 21753914 D3 - D BRAZEY - RUFFEY STE MARIE remis en DU

Match 21753916 D3 – D AUXONNE 2 – MEURSAULT 2 remis **en DU**

Match 21836539 D4 – A ESVO 2 – UCCF 3 remis au 17/11/2019

Match 21836777 D4 – I SAVIGNY CHASSAGNE 2 – NOLAY 2 remis **au 08/12/19**

Match 21836807 D4 – J SENNECEY LES DIJON 2 – REMILLY 2 remis au 08/12/19

Comment déclarer un terrain impraticable :

- Appliquer scrupuleusement les directives de l'article 19- TERRAIN IMPRATICABLE de l'annuaire Ligue.
- Pour les rencontres de district vous devez prévenir, immédiatement, le secrétariat du District, le club adverse, l'arbitre et autres officiels (Délégué District, Observateur et Accompagnateur d'arbitre) par courriel via la messagerie officielle et confirmer par un appel téléphonique.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 13 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés

- 2. Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.
- 3. Par ailleurs en cas de terrain impraticable, la commission des compétitions pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

<u>D3 A</u>

LONGCHAMP - prochain match le 17/11/19

1.5 COURRIERS

- ASPTT DIJON : Arrêté municipal de Dijon Métropole (jusqu'à nouvel ordre)
- **FENAY**: Pris note.
- VILLE DE MARSANNAY : Le terrain d'honneur est interdit d'accès jusqu'au 31 Décembre 2019
- M. LECOUR, Rapport De délégation : VAL DE NORGE EF BEAUNOISE. Transmis à la Commission de Discipline.
- **FONTAINE LES DIJON**: Le terrain d'Honneur est interdit d'accès jusqu'au 1^{er} Mars 2020.

II. JEUNES

2.1 POINTAGE FEUILLE DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7 - U9 - U11

FOOT ANIMATION

Sans retour des feuilles manquantes ou d'explications avant le 27 novembre 2019, la Commission des Compétitions appliquera une amende de 15 € par feuille manquante

Poir	ntage plateau	x des 28/9 - 5/10	- 12/10 - Mi	se à jour le 13 no	vembre 201	19	
Fauilles de sefere e		J11		U9	U7	Interclubs	
Feuilles de présence	28-sept	05-oct	28-sept	05-oct	05-oct	12-oct	
Ahuy					à Asfo		
Aiserey Izeure						à Brazey U11	
Auxonne						à Magny U7	
Champdotre / Longeault		à Brazey		à Champdotre		à Champdotre U11 U7	
Chenove		à Grésilles					
DFCO				à Chevigny	à Talant	à Longvic U9 U7	
DFCO (Fém 1)			à Ulfe				
EF Villages		à Val de Norge					
Fenay				à Aiserey			
Grésilles						à Grésilles U11	
Is Selongey		à Asptt				à MPL U11	
Is Selongey		à Val de Norge					
Lacanche						à Pouilly U9	
Magny						à Magny U7	
Montbard Venarey						à Châtillon U11	
Pouilly						à Pouilly U9	
Quetigny					à Grésilles	à Quetigny U7	
St Apollinaire			à Ulfe				
St Jean Losne						à Champdotre U11 U7	
Talant				à Plombières			
		J11		U9	U7	Interclubs	
Feuilles de bilan	28-sept	05-oct	28-sept	05-oct	05-oct	12-oct	
Chenove	20-Sept	x	Zo-sept	03-000	05-000	12-000	
DFCO		x					
EF Villages		^					
FENAY		+		X		v	
Grésilles		 				X	
	X						
Is Selongey Longchamp	X X	X					
Nolay	X						
<u> </u>		X					
Sennecey				×			
UCCF		X					
USCD		Х					

RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir <u>au secrétariat le LUNDI</u> qui suit les matchs. En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

Pointage	plateaux du 9 n	ovembre 2019	
Facillar de autoria	U11	U9	U7
Feuilles de présence	09-nov	09-nov	09-nov
Ahuy			à Is Selongey
Champdotre Longeault	à Tart le Haut	à Vougeot	
Duc			à Jdf
Fontaine Dijon	à Daix		
Gevrey	à Meursault		
Grésilles	à Plombières		
Is Selongey		à Vingeanne	
Longvic			à Uscd
Montbard/Venarey		à Usse	
Pouilly	à Manlay		
Précy		à Usse	
Quetigny		à Quetigny	
Tilles			à Is Selongey
Val de Norges	à Echenon		
Feuilles de bilan	U11	U9	U7
reuilles de bilan	09-nov	09-nov	09-nov
Chenove	х		
Is Selongey	х		
Morvandelle	х		х
Ouges		х	х
Savigny Chassagne	х		
Sennecey Neuilly	х		
Talant			х
ULFE		х	
Val de Norge		х	

2.2 RECLAMATION D'APRES MATCH

Match 22043624 U13 à 8 D3 D TALMAY - MPL 2 du 09/11/2019

Réclamation d'après match de FC MPL, droit à débiter sur le compte du club, sur la participation et la qualification du joueur n° 6 de TALMAY celui – ci étant susceptible de ne pas être celui inscrit sur la feuille de match.

La Commission des Compétitions convoque en audition le mercredi 27/11/2019 à 17h

M. JACINTO ANGELO, arbitre de la rencontre

Pour TALMAY: M. GAILLARD DOMINIQUE délégué du match

M. SEIBERT STEPHANE dirigeant

MM. AUROUSSEAU EDDY et LESIGNE JULES joueurs (accompagnés de leurs représentants légaux)

Pour FC PML: M. PARIS DYLAN dirigeant

Les présidents de clubs peuvent assister.

Toutes ces personnes doivent être munies de leurs licences et pièces d'identités

M. BRUNEL et M. VALOT n'ont pas participé à l'étude du dossier.

2.3 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL:

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (<u>obligatoirement via Footclubs</u>) pour un changement de date en U18 – U15 – U13 TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.

Aucune remise de match ne peut s'effectuer sans l'accord du District

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match	Division	Poule	Rencontres				Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	Demande changement installation
21760889	U18 D1	0	FONTAINE LES DIJON	1	CHEVIGNY ST SR	1	17/11/2019	10H	16/11/2019	17h30	
21760899	U18 D1	0	FONTAINE LES DIJON	1	MARSANNAY	1	01/12/2019	08H45		10H	Match inversé STADE DE LA RENTE LOGEROT à MARSANNAY
21760925	U13A8 D1	Α	GJ MVSR	1	U.S. C. D	1	16/11/2019	15H		10H30	
21760955	U13A8 D1	В	SEMUR EPOISSES		1 DAIX 1		16/11/2019	15H		14H	STADE MUNICIPAL 2 à SEMUR EN AUXOIS
22042416	U18 D3	В	ENT SAULON CORCELLE	1	ENT FAUVERNEY	2	16/11/2019	15H			STADE MUNICIPAL à SAULON LA CHAPELLE
22043541	U13 D3	Α	MONTIGNY/AUB	1	VAL DE NORGE FC	2	16/11/2019	14H30	30/11/2019	14H	STADE JULIEN DA RUI 1 à ST JULIEN
22045099	U13 D2	С	MARSANNAY	2	ENT FCCL	1	23/11/2019	13H30		13H	
22045123	U13 D2	Α	GJ MVSR	2	U.C.C.F	1	16/11/2019	15H		13H	
22045127	U13 D2	Α	MARSANNAY	1	FONTAINE LES DIJON	2	23/11/2019	13H30		13H	

2.5 MATCHES REMIS

22042414 U18 D3 B ENT SENNECEY – ENT FAUVERNEY 2 du 09/11/19 se jouera le 07/12/19 21760920 U13 D1 Ent SENNECEY LES DIJON – GJMVSR du 09/11/2019 se jouera le 30/11/2019 22042726 U15 D3 B AUXONNE – IS SELONGY 3 du 02/11/19 : La Commission des Compétitions invite les deux clubs à trouver une date pour jouer cette rencontre.

2.6 FORFAIT GENERAL

U18 D2

Forfait général de l'USCD 2

Amende 60 € à l'USCD

Les équipes devant rencontrer l'USCD 2 doivent la rayer de leur calendrier.

U15 D2 A

Forfait général de CHENOVE

Amende 60 € à CHENOVE

Les équipes devant rencontrer CHENOVE doivent la rayer de leur calendrier.

L'équipe est engagée en Foot plaisir U15.

2.7 FORFAIT

ERRATUM PV 14 du 06/11/19

22042305 U18 D2 USCD 2 - GENLIS VILLERS du 02/11/19

Il s'agit bien d'un <u>FORFAIT DECLARE</u> de la part de l'USCD

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à l'USCD pour en porter le bénéfice à GENLIS VILLERS

Amende 50 € à l'USCD

2.8 TOURNOIS

VOUGEOT: U7, U9 le 13 Juin 2020 à Nuits Saint Georges.

GENLIS: Le tournoi Futsal change de dates. Il est reprogrammé aux 29 Février et 1er Mars

2.9 EVOCATION

Match 22042319 U18 D2 USCD 2 - AUXONNE du 19/10/19

Suspicion de falsification de feuille de match.

La Commission des Compétitions transmet le dossier à l'instructeur.

Acte frauduleux : Article 3.3.2.1 des Règlements Généraux

III. FEMININES

3.1 FORFAIT GENERAL

U15 F

Forfait général de MEURSAULT -

Les équipes devant rencontrer cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

3.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

Match	Division	Poule	Rencontres				Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure
22045285	U13 FEM	Α	FONTAINE LES DIJON F	1	MONTBARD VENAREY	1	16/11/2019	15H		13H
22148390	FEM SEN	Α	QUETIGNY	2	LACANCHE	1	11/11/2019	20H	25/11/2019	
22148394	FEM SEN	Α	LACANCHE	1	MPL	1	04/11/2019	20H	13/04/2019	
22090011	CRIT FEM	Α	BEAUNE	1	ST JEAN DE LOSNE	2	04/11/2019	20H	28/11/2019	

3.3 RECTIFICATIF JOUR DE COUPE

Tirage Jour de Coupe U15 F

Suite au forfait de général de MEURSAULT :

Le 1^{er} Tour de la Coupe U15 F se jouera le 23 Novembre sur le terrain du premier nommé à 14 heures IS SELONGEY / ASPTT / BEAUNE / GROUPEMENT GENLIS VILLERS

Le 2^{ème} Tour se jouera le 30 Novembre sur le terrain de VILLERS LES POTS à 14 heures. GROUPEMENT GENLIS VILLERS (terrain VILLERS LES POTS) - IS SELONGEY / ASPTT / BEAUNE

Tirage Jour de Coupe U13 F

Le 1^{er} Tour de la Coupe U13 F se jouera le 23 Novembre sur le terrain du premier nommé à 14 heures
Plateau 3 : DAIX – MVF – BEAUNE – FONTAINE LES DIJON (DAIX remplace GRESILLES FC suite au forfait général de GRESILLES FC). Le club de DAIX ne peut pas recevoir, le jour de Coupe se jouera à FONTAINE LES DIJON.

3.4 COURRIER

ASPTT DIJON : Suite aux deux forfaits du DFCO et de Meursault, il sera établi un championnat en matches Aller-Retour lors de la deuxième phase.

IV. FOOT ENTREPRISE

4.1 INFORMATIONS GENERALES

Rappel aux clubs:

Toutes les demandes concernant les terrains d'entrainement et de matchs ou modification de ceux-ci, sont à faire impérativement par courrier auprès de la commission Foot-Entreprise.

Les clubs qui effectueront ces demandes directement auprès du service des sports de la ville de Dijon ; celles-ci seront refusées.

Clubs non en règle avec le statut de l'arbitrage – obligation d'arbitre auxiliaire (voir site du District pour la date) :

DATES DES SESSIONS

Nous vous informons que des Guides d'arbitrage sont en vente au prix de 8,50 €.

Vous pouvez passer commande auprès du secrétariat en envoyant un mail à achapon@orange.fr

CHAQUE SAISON RECYCLAGE OBLIGATOIRE DES ARBITRES AUXILIAIRES

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION

Samedi 16 Novembre 2019 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 30 Novembre 2019 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY (Annulé suite à l'A.G)

Vendredi 10 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 17 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 31 Janvier 2020 à 19 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Les clubs devront envoyer un mail d'inscription jusqu'au jeudi de la semaine de la session au secrétariat à achapon@cote-dor.fff.fr.

4.2 REPROGRAMMATION DE MATCHES

- 21834622 ASPTT DIJON MUNICIPAUX DIJON du 07/12/19 se jouera le 29/02/2020
- 21834623 ENSEIGNANTS MUNICIPAUX CHENOVE du 07/12/19 se jouera le 25/04/2020

V. FUTSAL

RAS

VI. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

Absence de code : 16,00 €
Absence de tablette : 16,00 €

Retard de transmission (dimanche avant minuit): 16,00 €

Absence de transmission : 36,00 €
Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes « sont disponibles sur notre site internet dans <u>documents utiles</u>.

FMI NON REALISEES - JOURNEE du 10 NOVEMBRE 2019

Match 22042425 U18 D3 B ENTENTE FAUVERNEY 2 – ENTENTE EF VILLAGES

La Commission des Compétitions prend connaissance du mail de FAUVERNEY.

Demande tardive de changement de date : Amende 12 € pour les deux clubs

Absence de constat d'échec : Amende 36 € à FAUVERNEY en cas de récidive

La Commission prend connaissance de la feuille de match papier et valide le résultat acquis sur le terrain.

Match 21685844 D2 A MVF 2 – OUGES du 10/11/19

La Commission des Compétitions prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. La Commission prend connaissance de la feuille de match papier et valide le résultat acquis sur le terrain.

Match 21836567 D4 B MVF 3 - ST EUPHRONE 2 du 10/11/19

La Commission des Compétitions prend connaissance du constat d'échec signé uniquement par le club recevant. La Commission prend connaissance de la feuille de match papier et valide le résultat acquis sur le terrain.

Match 22042649 U15 D2 B ENT UFCO - GRESILLES du 09/11/19

La Commission des Compétitions prend connaissance du constat d'échec signé uniquement par le club recevant et l'arbitre.

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et valide le résultat acquis sur le terrain. Après vérification, il s'avère, à nouveau, que l'éducateur du FC GRESILLES n'a toujours pas d'identifiant à son actif Amende 16 € pour FC Grésilles

6.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 09 et 10/11/2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I: SEMUR EPOISSES (D3), amende 16 € en cas de récidive

Non transmission de la F.M.I: R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR Le Secrétaire de séance : N. BRUNEL